



# Projet de parc éolien de Cheniers

Communes de Cheniers et de  
Villers-le-Château - Département  
de la Marne (51)

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **Lettre de demande**
- **Tome 1 : Cartographie**
- **Tome 2 : Étude d'impact – Résumé non technique**
- **Tome 3 : Étude de dangers**

Juin 2018 (complété en janvier 2020)



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.



# TABLE DES MATIERES

1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....	6
3. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES .....	12
4. PROCEDES DE FABRICATION .....	14
5. CAPACITES TECHNIQUES .....	14
6. CAPACITES FINANCIERES .....	24
7. REMISE EN ETAT DU SITE.....	27
8. VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....	28
9. AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET .....	29
10. ANNEXES.....	30



## 1. Identité du demandeur

---

**Dénomination ou raison sociale : CHENIERS ENERGIES**

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à associé unique

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 323 BEGLES CEDEX

SIRET : 833 961 485 R.C.S. BORDEAUX

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Gérald BRUN, Directeur Développement France de VALOREM mandaté par CHENIERS ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Monsieur Théo LABAYE, Chef de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

Tél 06 23 52 12 62, [theo.labaye@valorem-energie.com](mailto:theo.labaye@valorem-energie.com)

La demande d'autorisation est effectuée par la société CHENIERS ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur la commune de Cheniers et de Villers-le-Château, par la société VALOREM.

CHENIERS ENERGIES est détenue à 100% par la société VALOREM.

## 1.1. Identité de la maison mère

**Dénomination sociale : VALOREM SAS**

**Forme juridique : Société par Action Simplifiée**

**Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX**

**Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994**

**N° SIRET : 395 388 739 00108**

**APE : 7112B - ingénierie, études techniques**

**Capital social : 8 386 768,00 euros**

**Direction :**

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Pierre GIRARD - Frédéric LANOË

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

## 1.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

**Dénomination sociale : VALEMO**

**Forme juridique : Société à responsabilité limitée**

**Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX**

**Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006**

**N° SIRET : 487 803 777 00035**

**APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux**

**Capital social : 92 070,00 euros**

**Direction :**

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du

territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

## 2. Localisation de l'installation

---

Région : Grand Est

Département : Marne (51)

Communes : Cheniers et Villers-le-Château

Intercommunalité : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Lieux-dits :

- Eolienne n° 1 : Lieu-dit Chemin de Cheniers, Commune de Villers-le-Château
- Eolienne n° 2 : Lieu-dit Mont Gilet, Commune de Villers-le-Château
- Eolienne n° 3 : Lieu-dit Mont Gilet, Commune de Villers-le-Château
- Eolienne n° 4 : Lieu-dit les Ploutières, Commune de Cheniers
- Eolienne n° 5 : Lieu-dit les Vidés Pleins, Commune de Villers-le-Château
- Eolienne n° 6 : Lieu-dit les Vidés Pleins, Commune de Villers-le-Château
- Eolienne n° 7 : Lieu-dit Mont Gilet, Commune de Cheniers
- Eolienne n° 8 : Lieu-dit les Ploutières, Commune de Cheniers
- Poste de transformation HTA, Commune de Villers-le-Château

Localisation					Propriétaire			
N° éolienne	Désignation	Section	Parcelle	Commune	Nom	Prénom	société	
<b>E1</b>	Eolienne 1	ZR	50	VILLERS LE CHÂTEAU	GUEUSQUIN	Jean		
						Jocelyne		
	Surplomb E1	ZR	44	VILLERS LE CHÂTEAU	COLLARD	Daniel		
						Evelyne		
						DUVAL		Bernard
						GUEUSQUIN		Jocelyne
	Chemin E1	ZR	50	VILLERS LE CHÂTEAU	GUEUSQUIN	Jean		
						Jocelyne		
		Chemin rural dit de la Crayère 14		VILLERS LE CHÂTEAU	POIRET	Gilbert	Commune de Villers le Château	
<b>E2</b>	Eolienne 2	ZR	42	VILLERS LE CHÂTEAU	REGNAULT	Christian	GFA de la Petite Gironde	
	Surplomb E2	ZR	42	VILLERS LE CHÂTEAU	REGNAULT	Christian	GFA de la Petite Gironde	
	Chemin E2	ZR	42	VILLERS LE CHÂTEAU	REGNAULT	Christian	GFA de la Petite Gironde	
					POIRET	Gilbert	Commune de Villers le Château	
		Chemin rural dit de la Crayère 14						
<b>E3</b>	Eolienne 3	ZR	30	VILLERS LE CHÂTEAU	AUBIN	Sandrine		

	Surplomb E3	ZR	30	VILLERS LE CHÂTEAU	AUBIN	Sandrine		
		ZR	32		ROYER	Renée (USU)		
		ZR	34		AUBIN	Sandrine (NU-PRO)		
					ROYER	Renée (USU)		
			Chemin rural dit Finage Villers le Château et de Cheniers 15		VILLERS LE CHÂTEAU	POIRET	Gilbert	Commune de Villers le Château
					CHENIERS	GRIFFON	François	Commune de Cheniers
		ZC	53	CHENIERS	DUVAL	Patrick (NU-PRO)		
					DUVAL	Simone (USU)		
		ZC	43		DUVAL	Patrick (USU)		
					DUVAL	Olivier (NU-PRO)		
<b>E4</b>	Eolienne 4	ZC	43	CHENIERS	DUVAL	Patrick (USU)		
					DUVAL	Olivier (NU-PRO)		
	Surplomb E4	ZC	53	CHENIERS	DUVAL	Patrick (NU-PRO)		
					DUVAL	Simone (USU)		
					DUVAL	Patrick (USU)		
					DUVAL	Olivier (NU-PRO)		
	Chemin E4	Chemin rural dit Finage Villers le Château et de Cheniers 15			VILLERS LE CHÂTEAU	POIRET	Gilbert	Commune de Villers le Château
					CHENIERS	GRIFFON	François	Commune de Cheniers
ZC		43	CHENIERS	DUVAL	Patrick (USU)			
				DUVAL	Olivier (NU-PRO)			



<b>E5</b>	Eolienne 5	ZP	4	VILLERS LE CHÂTEAU	REGNAULT	Christian	GFA de la Petite Gironde
	Surplomb E5	ZP	4	VILLERS LE CHÂTEAU	REGNAULT	Christian	GFA de la Petite Gironde
		ZP	5		LEBONVALLET	Gérard	
		ZP	7		LEBONVALLET	Catherine	
		ZP	6		LEBONVALLET	Gérard	
		ZP	6		LEBONVALLET	Catherine	
		ZP	6		LEBONVALLET	Gérard	
		ZP	6		PROBST	Ginette	
		ZP	6		ROUSSEAUX	Florent	
	ZP	6	ROUSSEAUX	Séverine			
ZP	6	CANARD	Nelly				
ZP	6	CHADENAT	Ludovic				
	Chemin E5	ZP	4	VILLERS LE CHÂTEAU	REGNAULT	Christian	GFA de la Petite Gironde
<b>E6</b>	Eolienne 6	ZP	16	VILLERS LE CHÂTEAU	MELLIER	Josette	
		Chemin d'exploitation N°105 dit des Vidés Pleins 15			REGNAULT	Christian	AF de Thibie
	Surplomb E6	ZP	16	VILLERS LE CHÂTEAU	MELLIER	Josette	

		Chemin d'exploitation N°105 dit des Vidés Pleins 15			REGNAULT	Christian	AF de Thibie
		ZP	11		LEBONVALLET	Damien NU-PRO)	
					LEBONVALLET	Claude (USU)	
		ZP	10		LEBONVALLET	Evelyne (USU)	
<b>E7</b>	Eolienne 7	ZC	46	CHENIERS	LEBONVALLET	Damien	
					LEBONVALLET	Damien	
					LEBONVALLET	Damien	
	Surplomb E7	ZC	46	CHENIERS	ROLLET	Annick (NU-PRO)	
					DUVAL	Geneviève (USU)	
					DUVAL	Serge (USU)	
					ROLLET	Annick (NU-PRO)	
					DUVAL	Geneviève (USU)	
	Chemin E7	ZC	46	CHENIERS	DUVAL	Serge (USU)	
					ROLLET	Annick	
ROLLET					Francis		
<b>E8</b>	Eolienne 8	ZC	47	CHENIERS	BOUCQUEMONT	Hervé	
					BOUCQUEMONT	Nelly	
	Surplomb E8	ZC	46	CHENIERS	ROLLET	Annick (NU-PRO)	
					DUVAL	Geneviève (USU)	
					DUVAL	Serge (USU)	
					ROLLET	Annick	
					ROLLET	Francis	
					ROLLET	Francis	
		47					

	Chemin E8	ZC	46	CHENIERS	ROLLET	Annick (NU-PRO)	
					DUVAL	Geneviève (USU)	
					DUVAL	Serge (USU)	
Poste de transformation	Poste HTA	ZR	30	VILLERS LE CHÂTEAU	AUBIN	Sandrine	
		Chemin rural dit de la Crayère 14			POIRET	Gilbert	Commune de Villers le Château

**Tableau de maîtrise foncière**

### 3. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de CHENIERS s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 8 éoliennes et 2 postes de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir CHENIERS ENERGIES.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 4,5 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 36 MW.

Hauteur maximale en sommet de nacelle : 115 m maximum.

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 180 m maximum.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

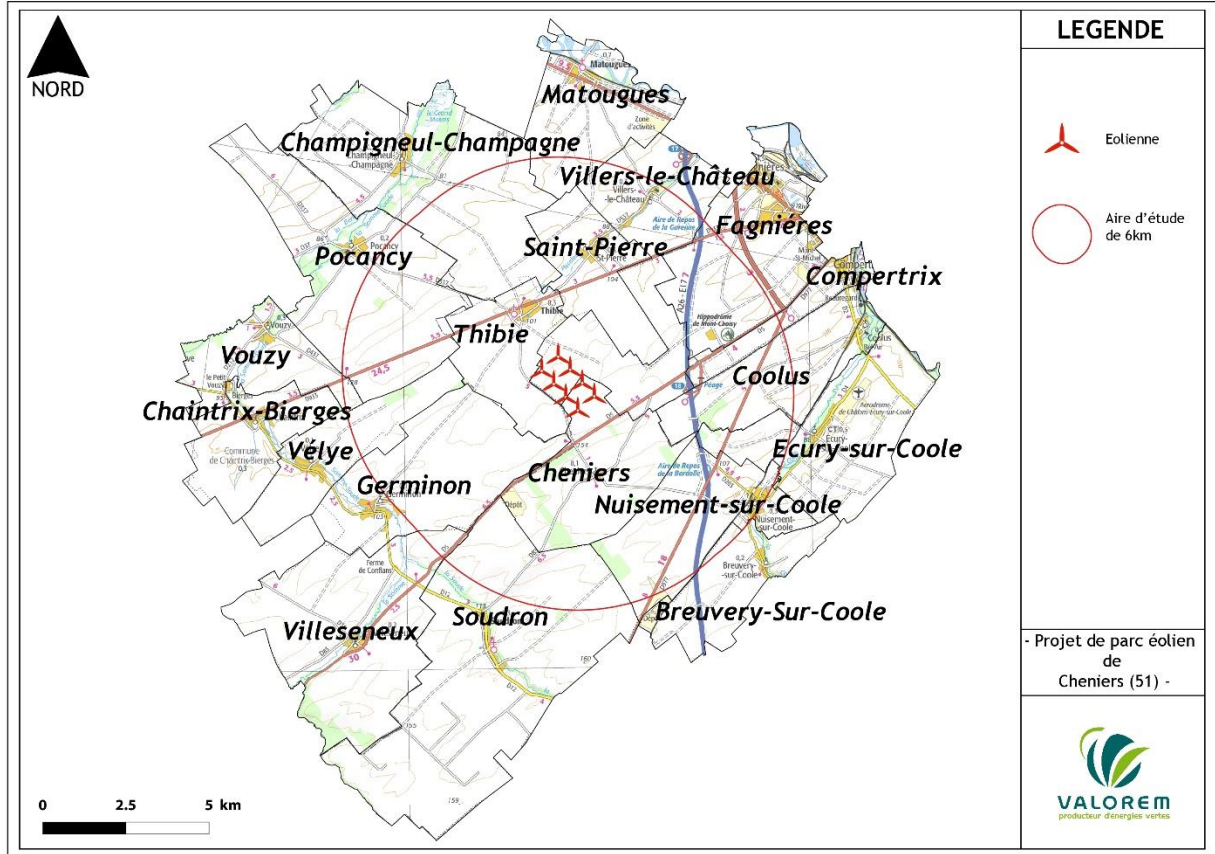
**2980-1** - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le parc éolien de CHENIERS est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après). Les 19 communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique sont : Breuvery-sur-Coole, Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Germinon, Matougues, Nuisement-sur-Coole, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux, Vouzy.



Plan des périmètres d'affichage d'enquête publique (cf. plan présenté dans le tome 1 - Cartographie)

## 4. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale maximale installée (36 MW) et de la production envisagée (production annuelle de 90,485 GWh), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de CHENIERS peuvent être estimés à 41 623 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

## 5. Capacités techniques

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a également élargi ses expertises aux autres énergies renouvelables : solaire, hydraulique, biomasse, énergies marines.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de plus de 180 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...)

qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies renouvelables. VALOREM a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en assistance à maîtrise d'ouvrage et en construction de parcs éoliens en France et à l'international pour des clients publics ou privés.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.



Les agences de VALOREM en France

## Certifications



Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables. En mars 2017, la société VALOREM ajoute une nouvelle certification à ses références la norme OHSAS 18001:2007, et fait évoluer son système de management de la qualité et environnementale en passant à la version 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme OHSAS 18001:2007 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

## VALOREM, Développement de projets

VALOREM a développé plus de 800 MW éolien et 200 MWc solaire photovoltaïque, le groupe a en cours de développement en 2016 près de 1 500 MW. Sur ces 1 000 MW solaire et éolien développés, 160 MW appartiennent au groupe fin 2016.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne et Nantes, Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

### **VALOREM, Bureau d'Etudes**

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 60 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

### **VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :



- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

### **VALOREM, Service Juridique**

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

**VALOREM et ses filiales métiers :**

Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2001. OPTAREL est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et d'amélioration des réseaux électriques. OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100 m<sup>2</sup>. Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

En 2016, l'activité de VALEMO porte sur 580 MW de parcs en suivi d'exploitations et/ou maintenance pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.

La structure est composée de 35 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

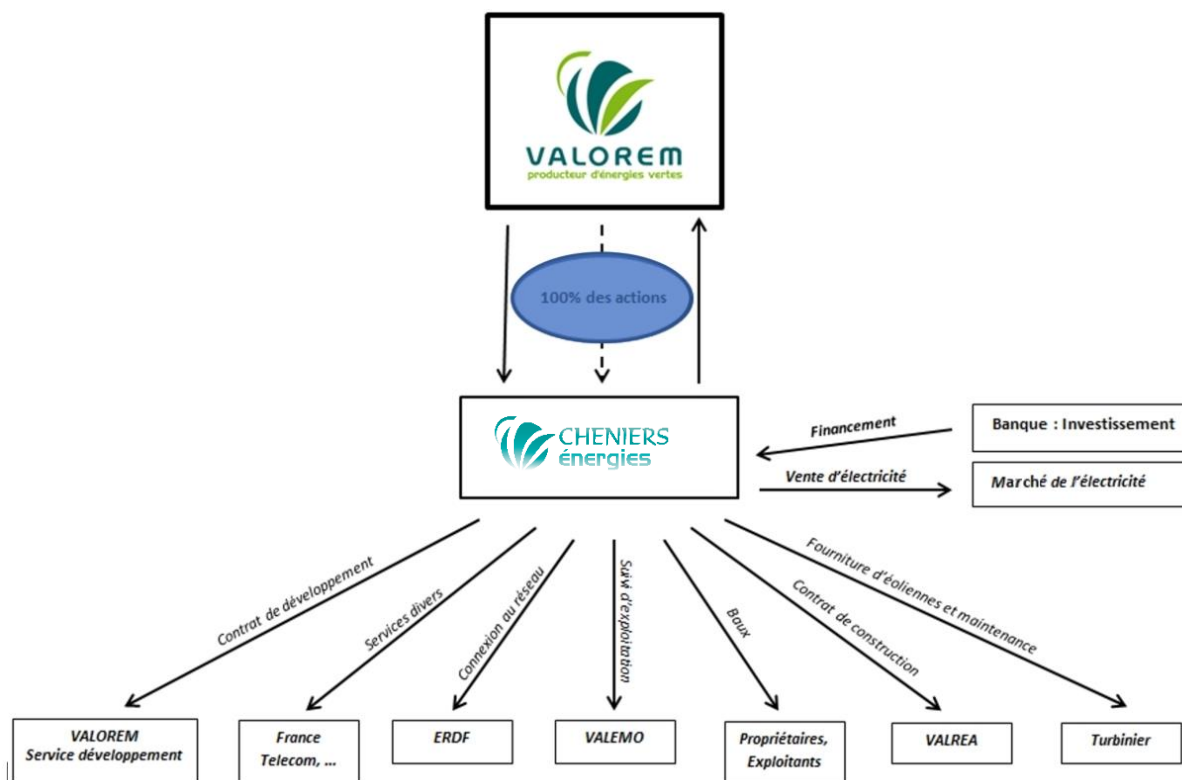
Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), à Blangy (76), Caen (14), Nantes (44), Reims (51) et Castres (81). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

## Organisation du projet :



## La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet, la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
  - Le Lot Génie Civil (Fondations)
  - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
  - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
  - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
  - Travaux de raccordement électriques au PDL
  - Contrat d'achat d'électricité
  - Contrat de vente d'électricité

- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

### **Le suivi exploitation des installations ENR :**

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
  - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
  - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
  - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
  - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
  - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
  - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
  - Maîtrise de la co-activité sur site,
  - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
  - Prise de contact avec les services de secours, etc,
  - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.

- La gestion administrative du site
  - Interfaçage entre la maîtrise d’ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
  - Suivi des mesures compensatoires,
  - Suivi de la réglementation ICPE,
  - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
  
- La bonne acceptabilité du parc
  - Prise de contact en mairie,
  - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l’exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l’entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

**L’ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires**

## 6. Capacités financières

### 6.1. VALOREM SAS

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2<sup>nd</sup> producteur d'électricité allemand), BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1<sup>er</sup> producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

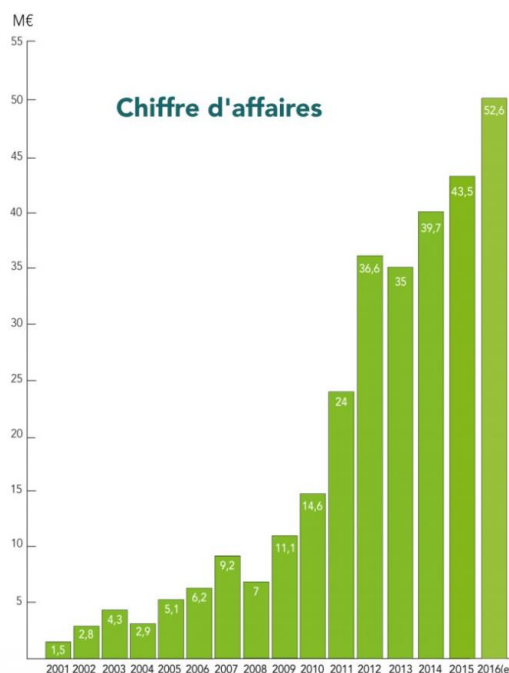
VALOREM détient, fin 2016, un portefeuille d'actifs en production de 160 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

#### Présentation de l'actionnariat de VALOREM

<i>Actionnaires</i>	<i>% capital</i>
<b><i>Actionnaires financiers</i></b>	<b>33,8%</b>
<i>3i infrastructure plc</i>	28,5%
<i>IRDI</i>	1,1%
<i>FCPR AVENIR ENTREPRISES 1</i>	2,7%
<i>SA GRAND SUD OUEST CAPITAL</i>	1,3%
<i>CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION</i>	0,2%
<b><i>Actionnaires individuels</i></b>	<b>66,2%</b>
<i>Dirigeants &amp; famille</i>	63%
<i>Autres salariés</i>	3,2%
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>100,0%</b>





**Chiffres d'affaire du groupe VALOREM**

### Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernent :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

## 7. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de CHENIERS, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine, soit 400 000 € pour les 8 éoliennes. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

$M = N \times C_u$ ; N étant le nombre d'aérogénérateurs et  $C_u$  le coût unitaire forfaitaire fixé à 50 000€.

Conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

$M_n$  est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

$Index_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,  $Index_0$

est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011n,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

$TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande. Une lettre d'intention de financement d'une banque pour le projet éolien de Cheniers figure en Annexe 9 de ce document.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet du Grand-Est, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les Maires de Cheniers et Villers-le-Château et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de CHENIERS ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint.

## 8. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

---

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000<sup>ème</sup> au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200<sup>ème</sup>.

## 9. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de CHENIERS, les opérateurs radars ont émis des avis favorables sur le projet (joint en annexe 5) :

- La Direction Générale de l'Aviation Civile, par courriel en date du 10 Octobre 2017,
- La Direction de la sécurité aéronautique d'Etat, la SDRCAM Nord, par courrier en date du 18 Septembre 2017.
- Météo France, par courrier en date du 13 Octobre 2016.

Fait à Bègles, le 11 juin 2018



**Gérald BRUN**  
**Directeur Développement France de VALOREM**  
**dûment mandaté par CHENIERS ENERGIES**  
**par délégation**

## 10. Annexes

---

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de CHENIERS ENERGIES et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis de remise en état du site

Annexe 4 : Mandat

Annexe 5 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 6 : Délibération des Conseils Municipaux

Annexe 7 : Titre d'habilitation à construire

Annexe 8 : Statuts de la société CHENIERS ENERGIES

Annexe 9 : Lettre d'intention de financement du projet de Cheniers

# ANNEXE 1

## EXTRAIT K-BIS DE CHENIERS ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux  
PALAIS DE LA BOURSE  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : nAQ8yg6P8Y  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2017B06233

### Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 11 avril 2018

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	833 961 485 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	13/12/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CHENIERS ENERGIES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX
<i>Activités principales</i>	La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/12/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GRANDIDIER Jean-Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/06/1957 à Nancy (54)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue des Capucines 33170 Gradignan

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/11/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier





## ANNEXE 2

### MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

#### **GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"**

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

#### **Article 1 - Objet de la garantie**

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du ..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

#### **Article 2 - Montant**

Le montant maximum du cautionnement est de .....euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR-#3199741-v2



### **Article 3 - Durée**

#### 3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

#### 3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins ..... mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

#### 3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

### **Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement**

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

### **Article 5 - Attribution de compétence**

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de .....

*Fait à ... , le jj/mm/aa*

PAR-#3199741-v2

## ANNEXE 3

### AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), GUEUSQUIN Jean,

Né(e) le 20 NOVEMBRE 1942

Adresse : 51 Route Nationale 51510 THIBIE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZR	50	Villers-Le-Château



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis

..... Demande le démantèlement total de la fondation .....

Fait à : Jhibi .....

Le : 22 Juin 2018 ..... Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), GUEUSQUIN Jocelyne,

Né(e) le 21 Mai 1947.....

Adresse : 51 Route Nationale 51510 THIBIE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZR	50	Villers-Le-Château



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

..... Demande le démantèlement total de la  
..... fondation  
.....  
.....

Fait à : Thiérbie.....

Le : 22 Février 2018..... Signature







**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, REGNAULT Christian,

Né le 12/02/1957.....

Adresse : 24 rue du Mesnil 51510 THIBIE

Représentant du GFA de la Petite Gironde, propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZR	42	Villers-Le-Château



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : THIBIE.....

Le : 31/01/2018..... Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), AUBIN Sandrine,

Né(e) le 22 décembre 1969

Adresse : 3 route de Vaudemange 51400 LIVRY LOUVERCY

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZR	30	Villers-Le-Château





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

je demande le démantèlement total  
de la pondération

Fait à : Levallois-Perret

Le : 16 Mars 2018 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, DUVAL Patrick,

Né le 09/04/1959

Adresse : Ferme Notre Dame 51510 CHENIERS

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZC	43	Cheniers



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Cheniers.....

Le : 31 janvier 2018 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, REGNAULT Christian,

Né le 12/02/1954

Adresse : 24 rue du Mesnil 51510 THIBIE

Représentant du GFA de la Petite Gironde, propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	4	Villers-Le-Château



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : THIBIE .....

Le : 31/01/2018 ..... Signature







**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), MELLIER Josette,

Né(e) le 26 novembre 1952 à Villers le Château

Adresse : 28 Route Nationale 51510 THIBIE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	16	Villers-Le-Château



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Indre .....

Le : 27 Janvier 2018 Signature dl



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), DUVAL Serge,

Né(e) le 25 AVRIL 1935.....

Adresse : Les Ploutières 51510 CHENIERS

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZC	46	Cheniers





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Cheniers.....

Le : 5 Avril 2018 Signature J. Duval



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), DUVAL Geneviève,

Né(e) le 7-01-81.....

Adresse : Les Ploutières 51510 CHENIERS

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZC	46	Cheniers



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : Cheniers.....

Le : 5 AVRIL 2018..... Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), ROLLET Annick,

Né(e) le 23.08.1970.....

Adresse : 28 grande rue 51240 COUPETZ

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZC	46	Cheniers



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : Carpent.....

Le : 16.03.2018..... Signature







**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), ROLLET Annick,

Né(e) le .....23.08.1940.....

Adresse : 28 grande rue 51240 COUPETZ

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZC	47	Cheniers



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : Carpent.....

Le : 16.03.2018..... Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), ROLLET Francis,

Né(e) le .....8-6-66.....

Adresse : 28 grande rue 51240 COUPETZ

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZC	47	Cheniers





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : ..... Coupetz .....

Le : ..... 16.03.18 .....

Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Gilbert POIRET,

Né(e) le 21/06/1946 à Villiers-le-Château - sur - Marne

Agissant en qualité de Maire de la commune de **VILLERS-LE-CHÂTEAU**.

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : 2 Rue de la Fontaine Saint-Maurice, 51510 Villers-le-Château



Identification des parcelles concernées par le projet de parc éolien :

Désignation	Parcelle section	Numéro	Commune	Nom Prénom
E1	ZR	50	Villers-Le-Château	GUEUSQUIN Jean
E2	ZR	42	Villers-Le-Château	REGNAULT Christian
E3	ZR	30	Villers-Le-Château	AUBIN Sandrine
E5	ZP	4	Villers-Le-Château	REGNAULT Christian
E6	ZP	16	Villers-Le-Château	MELLIER Josette
Postes de livraisons	ZR	30	Villers-Le-Château	AUBIN Sandrine

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

*Demande de démantèlement total de la fondale*

Fait à : VILLERS-LE-CHÂTEAU

Le : 13 FEV. 2018 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE  
CHENIERS ENERGIES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), François GRIFFON,

Né(e) le 06.05.49 à CHAMPLEURY 51

Agissant en qualité de Maire de la commune de CHENIERS.

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : 23 rue Principale, 51510 Cheniers



Identification des parcelles concernées par le projet de parc éolien :

Désignation	Parcelle section	Numéro	Commune	Nom Prénom (Propriétaire(s))
E4	ZC	43	Cheniers	DUVAL Patrick
E7	ZC	46	Cheniers	DUVAL Serge, DUVAL Geneviève et ROLLET Annick
E8	ZC	47	Cheniers	ROLLET Francis et ROLLET Annick

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

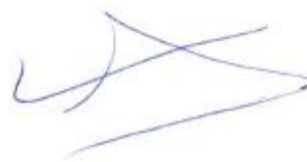
Avis favorable

Autre avis :

*Demander le démontèlement total des fondations  
des éoliennes*

Fait à : *Cheniers*

Le : *27.02.2018* Signature





M20 P1DEV V3 20160719

Validée par : ELL/CSA

**CONVENTION pour L'UTILISATION DES CHEMINS  
ET VOIES DE LA COMMUNE**  
en vue de l'exploitation d'un parc éolien

**ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES****1.1. PROPRIETAIRE**

La commune de VILLERS-LE-CHATEAU  
Collectivité territoriale dont le siège est à : VILLERS-LE-CHATEAU  
2 RUE FONTAINE SAINT MURICE 51510 VILLERS LE CHATEAU  
Numéro SIREN : .....  
Représentée par M<sup>r</sup> TOIRET Gilbert

En qualité de maire,  
Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du  
04/11/2016 dont une copie est annexée aux présentes.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE ».

**1.2. SOCIETE**

**VALOREM SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 8 386 768 euros, dont le siège est à Bègles (33130), 213 Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 395 388 739.

Représentée par Jérôme MIOT, dûment habilité aux présentes en vertu du mandat spécial, annexé, donné par Monsieur Gérard BRUN, agissant en qualité de Directeur Développement France de cette Société, lui-même ayant reçu délégation de la part de Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de ladite Société.

Ci-après la « SOCIETE ».

PROPRIETAIRE/SOCIETE ci-après désignés ensemble : « PARTIES » ou, individuellement : « PARTIE ».

**ARTICLE 2 - EXPOSE PRELIMINAIRE**

La SOCIETE est une société spécialisée dans la recherche de sites éoliens, la conception et la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable. L'électricité ainsi produite sera vendue à un client éligible ou au gestionnaire du réseau électrique au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

Elle envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Villers-le-château dans le département de Marne.

Dans ce cadre, la SOCIETE et le PROPRIETAIRE sont convenus de procéder à la signature de la présente convention, définissant l'ensemble des autorisations et engagements relatifs à l'utilisation des chemins et voies détenus et gérés par le PROPRIETAIRE.

Les chemins et voies concernés sont listés à l'article 4 ci-dessous.

Ceci déclaré, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le PROPRIETAIRE, conformément aux articles L 161-5 du Code rural et de la pêche maritime et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autorise la SOCIETE, sur les chemins et voies désignés à l'article 4 (ci-après les "CHEMINS") :

(i) à faire passer en ligne droit, virage ou plateforme, tous véhicules légers ou lourds, ainsi que tous engins de chantier nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

Cette autorisation de passage est nécessaire afin de pouvoir effectuer et assurer :

- La construction du projet,
- Les travaux de maintenance et d'entretien des machines pendant toute la durée du bail,
- Le démantèlement de ces dernières en fin d'exploitation du parc éolien.

Le passage en ligne droite s'exercera sur une bande de 5 mètres de largeur (au maximum) pouvant supporter une charge d'environ 15 tonnes par essieu. Les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires (empierrement par exemple) seront intégralement à la charge de la SOCIETE.

(ii) à faire passer les câbles de raccordement du parc éolien sous les CHEMINS à une profondeur de un mètre (1m) environ, ainsi qu'il sera dit à l'article 7.2.

(iii) à faire survoler les CHEMINS par les pales des éoliennes qui seront construites sur les parcelles voisines des CHEMINS.

A cet effet, il sera inscrit, lors de la signature par la SOCIETE des baux emphytéotiques du parc éolien à son profit sur les parcelles destinées à recevoir les éoliennes, les servitudes correspondantes, conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, dont la durée sera identique à celle du bail emphytéotique.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES CHEMINS**

La présente convention porte sur les CHEMINS suivants situés sur la commune de Villers-le-Château :

<b>Chemin ou voie</b> <i>(nom ou références cadastrales)</i>	<b>Domaine privé ou public</b> <i>(à préciser par le PROPRIETAIRE)</i>
Chemin rural dit de la Crayère (ZP-14)	Public
Chemin rural dit de Villers-Le-Château et de Cheniers	Public
Chemin rural de Thibie à Ecury-sur-Coole	Public
Chemin d'exploitation n°230 dit finage de Thibie et Villers Le Château (ZP-2)	Public

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à la SOCIETE – Service CIL – à l'adresse indiquée à l'article 1. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

### **ARTICLE 17 - ANNEXES**

La présente convention comporte les pièces annexes suivantes (*cocher les cases correspondantes*), qui en font parties intégrantes :

- Annexe : Délibération du conseil municipal
- Annexe : Mandat de la SOCIETE

Fait sur 11 pages en autant d'exemplaires originaux et identiques que de signataires, soit 2 exemplaires.

Un exemplaire signé par toutes les parties est remis ce jour à chacune des parties.

### **Signatures :**

<b>PROPRIETAIRE</b>	Lieu – Date – signature VILLERS-LE-CHATEAU 13/12/2017  
<b>SOCIETE</b>	Lieu – Date – signature 13/12/2017 VILLERS LE CHATEAU 



M20 P1DEV V3 20160719

Validée par : ELL/CSA

**CONVENTION pour L'UTILISATION DES CHEMINS  
ET VOIES DE LA COMMUNE**  
en vue de l'exploitation d'un parc éolien

**ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES****1.1. PROPRIETAIRE**

La commune de ..... C.H.E.N.I.E.R.S.....

dont le siège est à : ..... C.H.E.N.I.E.R.S.....

..... 23 rue principale 51510.....

Numéro SIREN : .....

Représentée par ..... M. GRIFFON François.....

En qualité de maire,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du  
..... 5 Décembre 2017..... dont une copie est annexée aux présentes.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE ».

**1.2. SOCIETE****VALOREM SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 8 386 768 euros, dont le siège est à Bègles (33130), 213 Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 395 388 739.

Représentée par Théo LABAYE, dûment habilité aux présentes en vertu du mandat spécial, annexé, donné par Monsieur Gérald BRUN, agissant en qualité de Directeur Développement France de cette Société, lui-même ayant reçu délégation de la part de Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de ladite Société.

Ci-après la « SOCIETE ».

PROPRIETAIRE/SOCIETE ci-après désignés ensemble : « PARTIES » ou, individuellement : « PARTIE ».

**ARTICLE 2 - EXPOSE PRELIMINAIRE**

La SOCIETE est une société spécialisée dans la recherche de sites éoliens, la conception et la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable. L'électricité ainsi produite sera vendue à un client éligible ou au gestionnaire du réseau électrique au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

Elle envisage d'implanter un parc éolien sur les communes de Villers-le-château et de Cheniers dans le département de Marne.

Dans ce cadre, la SOCIETE et le PROPRIETAIRE sont convenus de procéder à la signature de la présente convention, définissant l'ensemble des autorisations et engagements relatifs à l'utilisation des chemins et voies détenus et gérés par le PROPRIETAIRE.

Les chemins et voies concernés sont listés à l'article 4 ci-dessous.

Ceci déclaré, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le PROPRIETAIRE, conformément aux articles L 161-5 du Code rural et de la pêche maritime et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autorise la SOCIETE, sur les chemins et voies désignés à l'article 4 (ci-après les "CHEMINS") :

(i) à faire passer en ligne droit, virage ou plateforme, tous véhicules légers ou lourds, ainsi que tous engins de chantier nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

Cette autorisation de passage est nécessaire afin de pouvoir effectuer et assurer :

- La construction du projet,
- Les travaux de maintenance et d'entretien des machines pendant toute la durée du bail,
- Le démantèlement de ces dernières en fin d'exploitation du parc éolien.

Le passage en ligne droite s'exercera sur une bande de 5 mètres de largeur (au maximum) pouvant supporter une charge d'environ 15 tonnes par essieu. Les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires (empierrement par exemple) seront intégralement à la charge de la SOCIETE.

(ii) à faire passer les câbles de raccordement du parc éolien sous les CHEMINS à une profondeur de un mètre (1m) environ, ainsi qu'il sera dit à l'article 7.2.

(iii) à faire survoler les CHEMINS par les pales des éoliennes qui seront construites sur les parcelles voisines des CHEMINS.

A cet effet, il sera inscrit, lors de la signature par la SOCIETE des baux emphytéotiques du parc éolien à son profit sur les parcelles destinées à recevoir les éoliennes, les servitudes correspondantes, conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, dont la durée sera identique à celle du bail emphytéotique.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES CHEMINS**

La présente convention porte sur les CHEMINS suivants situés sur la commune de Cheniers :

<b>Chemin ou voie</b> <i>(nom ou références cadastrales)</i>	<b>Domaine privé ou public</b> <i>(à préciser par le PROPRIETAIRE)</i>
Voie communale dite de Cheniers	Public
Chemin Rural dit Finage de Villers-Le-Château et Cheniers	Public

**ARTICLE 16 – MENTION LEGALE D’INFORMATION**

La SOCIETE dispose d’un traitement informatique pour la gestion de ses activités. Le responsable et destinataire de ces données est la SOCIETE.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les parties bénéficient d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux informations qui les concernent, qu’elles peuvent exercer en s’adressant à la SOCIETE – Service CIL – à l’adresse indiquée à l’article 1. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données les concernant.

**ARTICLE 17 - ANNEXES**




La présente convention comporte les pièces annexes suivantes (cocher les cases correspondantes), qui en font parties intégrantes :

- Annexe : Délibération du conseil municipal
- Annexe : Mandat de la SOCIETE

Fait sur  8  pages en autant d’exemplaires originaux et identiques que de signataires, soit  2  exemplaires.

Un exemplaire signé par toutes les parties est remis ce jour à chacune des parties.

**Signatures :**

<p><b>PROPRIETAIRE</b></p>	<p>Lieu – Date – signature à Cheniers le 5. Avril 2018</p>  
<p><b>SOCIETE</b></p>	<p>Lieu – Date – signature à Cheniers le 5 avril 2018</p> 

**ANNEXE 4**

## MANDAT



### DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM SAS dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM SAS, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald BRUN Directeur Développement France de la société VALOREM SAS pour une durée d'une année, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées, relatives aux sociétés de projet filiales de la société VALOREM
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens ou photovoltaïques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM

Fait à Bègles. Le 01 janvier 2018  
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
Président de la société VALOREM SAS

Signature



En deux exemplaires  
Monsieur Gérald BRUN  
Directeur Développement France VALOREM SAS  
« Bon pour acceptation de la délégation de signature »  
Signature Bon pour acceptation de la  
délégation de signature

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

## ANNEXE 5



## AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES



mer. 11/10/2017 10:00

dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr

Re: VALOREM\_51\_Cheniers\_ZIP\_L93

À Johnatan STOCKER

Cc Théo LABAYE

Bonjour, la seule contrainte aéronautique que subit ce projet est une limitation en altitude à savoir ne pas dépasse la cote NGF 335 pale à la verticale.

Bien à vous,

**Francis Woessner**

bureau études éoliennes  
direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est  
aéroport international de Strasbourg Entzheim  
67836 TANNERIES Cedex

tel : + 33 3 88 59 64 53  
fax : + 33 3 88 59 63 54

mail : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile-gouv.fr

Le 10/10/2017 à 12:11, Johnatan STOCKER a écrit :

Bonjour M. WOESSNER,

**Par ce présent courriel et à la demande de mon collègue Théo LABAYE, je me permets de vous transmettre un fichier KML (en pièce jointe), faisant état d'une Zone d'Implantation Potentielle (Z.I.P.), sur les communes de Thibie, Cheniers et Villers-le-Château, dans le département de la Marne (51).**

**Le projet serait d'implanter des éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres.**

**Je souhaiterai connaître toutes les servitudes et contraintes de la D.G.A.C. sur cette zone.**

Cordialement,

**Johnatan STOCKER**  
Assistant Chargé de projets



Standard +33 (0)3 22 09 20 92  
Téléphone +33 (0)3 22 09 01 11  
Télécopie +33 (0)3 22 91 19 67

Agence Amiens  
29 rue des Trois Cailloux  
80000 AMIENS



MINISTÈRE DES ARMÉES

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT***DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD*Division environnement aéronautique*Dossier suivi par :  
- Cte Aline Bernard,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mar s-la-Pile, le 14/09/2017

N°322/ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM NordLe colonel Fabienne Tavoso  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
VALOREM Agence d'Amiens  
29 rue des Trois Cailloux

80000 Amiens

**OBJET** : projet éolien dans le département de la Marne (51).**RÉFÉRENCE** : a) votre courriel du 19 septembre 2016 5Ref ; Thibie Extension-Eolien).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Thibie, Villers-le-Château, Fagnières, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Nuisement-sur-Cooles, Breuvery-sur-Cooles, Soudron, Cheniers, Germinon et Vélye (51) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radars de Reims, CENTAURE et GM 403 amené à le remplacer) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02  
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16  
sdream.nord.envaero@gmail.com

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par les forces armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Fabienne Tavoso  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_928\_2016).

---

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.





**Direction interrégionale DIRN**  
Centre Météorologique de Troyes  
Aéroport de Troyes-Barbery  
10600 Barberey-Saint-Sulpice  
Tél : - 03 25 82 84 90



VALOREM  
A l'attention de M. Jonathan Stocker  
29 rue des 3 Cailloux  
80000 AMIENS

Affaire suivie par : *Hugues LOISEAU*  
Téléphone :  
Référence :

Barbery, le 13 octobre 2016

**OBJET:** Extension du parc éolien de Thibie (51)  
**REF:** 744/16

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'extension du parc éolien de Thibie (51). Ce parc éolien se situerait à une distance de 47 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis sur Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

## ANNEXE 6

### DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

#### Délibération du conseil municipal

Réception au contrôle de légalité le 16/01/2018 à 09:28:10

Référence technique : 051215101301-20171205-201724-CE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENIERS (51510)**

*SEANCE ORDINAIRE DU CINQ DECEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT*

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 7

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique sous la Présidence de Monsieur François GRIFFON, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Damien MESTRUDE, Monsieur Robert DIOT, Madame Martine BRETON, Monsieur Patrick DUVAL, Monsieur Gervais COLLARD et Monsieur Pascal COLLARD.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Cécilia THIEBAULT, Monsieur Wilfrid DORIGUEIL, Monsieur Xavier VERZEUX et Madame Roseline CUVELLIER.

**Secrétaire de Séance :** Madame Martine BRETON  
**Date de la convocation :** 28 novembre 2017  
**Date d'affichage :** 28 novembre 2017

#### **2017-24 : RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Cheniers, la commune a été sollicité par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'État et de la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ des présents **AUTORISE :**

- La Société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la Société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la Société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc...) sur tous les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Extrait certifié conforme.  
Fait à CHENIERS, le 05/12/2017



le Maire

François GRIFFON

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 16/01/2018 à 08:28:51  
Référence : 0547180062105a7dce0b1 05087502a

## Délibération du conseil municipal de Villers-Le-Château

Folio 2016.30

DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
COMMUNE DE VILLERS LE CHÂTEAU

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/16

**OBJET** : réalisation d'un parc éolien sur la commune

Date de la convocation : 27/10/2016

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Séance du 04/11/2016

Présents : 8

Date d'affichage : 08/11/2016

Votants : 8

L'an deux mille seize, le vendredi quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. POIRET Gilbert.

Étaient présents : MM. POIRET Gilbert, KRUZEWSKI Denis, TOMEI Patrick, ROBERT Pascal, MICHEL Olivier, BLANC Dominique, GUEUSQUIN Bernard, MONNERAT Martine formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CALIXTE David, ANSEEUW Delphine, THOUVENIN Joël

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Villers-le-Château, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 8

8 voix pour

.....voix contre

.....Abstention

#### AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.

Folio 2016.30

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
COMMUNE DE VILLERS LE CHÂTEAU

- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215105875-20161104-2016-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2018

Le Maire  
POIRET G.



## ANNEXE 7

### TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

#### ANNEXE

#### TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné : **Monsieur GUEUSQUIN Jean** .....

Domicile : **51 route Nationale 51510 THIBIE** .....

Je soussigné : **Madame GUEUSQUIN Jocelyne née DUVAL**.....

Domicilié : **51 route Nationale 51510 THIBIE**.....

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Section	N° parcelle
VILLERS LE CHATEAU	ZR	50

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Thibie .....

Le 23-3-2017 .....

Signatures :



**ANNEXE**
**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné : **Monsieur REGNAULT Christian**.....  
 Représentant la société : **GFA DE LA PETITE GIRONDE**.....  
 Domicilié : **24 rue du Mesnil 51510 THIBIE** .....

*177*  
*R.C* Je soussigné : **Madame REGNAULT Anne**.....  
 Représentant la société : **GFA DE LA PETITE GIRONDE**.....  
 Domicilié : **24 rue du Mesnil 51510 THIBIE**.....

Je soussigné .....  
 Représentant la société.....  
 Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Sections	N° parcelles
VILLERS LE CHATEAU	ZR	42
VILLERS LE CHATEAU	ZP	3 - 4

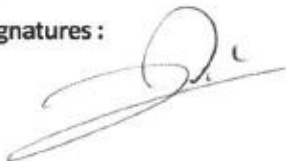
Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à THIBIE.....

Le 6/12/2016.....

Signatures :





**ANNEXE**
**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné : **Madame AUBIN Sandrine née ROYER**.....

Domicilié : **3 route de Vaudemange 51400 LYVRY LOUVERCY**.....

Je soussigné .....

Représentant la société..... /

Domicilié : .....

Je soussigné .....

Représentant la société..... /

Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N° parcelles
VILLERS LE CHATEAU	ZR	30-64

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Lyvry Louvercy.....

Le 07/11/2016.....

Signature: 

**ANNEXE**
**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné : **Monsieur DUVAL Patrick**.....

Domicilié : **Ferme Notre Dame 51510 CHENIERS** .....

Je soussigné : **Monsieur DUVAL Olivier**.....

Domicilié : **Ferme Notre Dame 51510 CHENIERS**.....

Je soussigné .....

Représentant la société.....

Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N° parcelle
CHENIERS	ZC	43
/	/	/
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à CHENIERS.....

Le 19/01/2017.....

**Signatures :**



**ANNEXE**
**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné : **Madame MELLIER Josette** *NÉE LEBONVALLET* .....  
 Domicilié : **28 rue Nationale 51510 THIBIE** .....

Je soussigné .....  
 Représentant la société ..... / .....  
 Domicilié : .....

Je soussigné ..... / .....  
 Représentant la société ..... / .....  
 Domicilié : .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N° parcelle
VILLERS LE CHATEAU	ZP	16
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à *Thibie* .....

Le *6 décembre 2016* .....

**Signature :**



**ANNEXE**
**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné : **Monsieur DUVAL Serge** .....  
 Domicilié : **LES PLOUTIERES 51510 CHENIERS** .....

Je soussigné : **Madame DUVAL Geneviève née LAURENCY** .....  
 Domicilié : **LES PLOUTIERES 51510 CHENIERS** .....

Je soussigné : **Madame ROLLET Annick née DUVAL** .....  
 Domicilié : **28 Grande Rue 51240 COUPETZ** .....

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N° parcelle
CHENIERS	ZC	46
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à CHENIERS.....

Le 18/01/2017

Signatures :

*S Duval & Juvet* 



**ANNEXE**
**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*

Je soussigné : **Monsieur ROLLET Francis** .....

Domicilié : **28 Grande Rue 51240 COUPETZ** .....

Je soussigné : **Madame ROLLET Annick née DUVAL** .....

Domicilié : **28 Grande Rue 51240 COUPETZ** .....

Je soussigné .....

Représentant la société .....

Domicilié : .....

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Section	N° parcelle
<b>CHENIERS</b>	<b>ZC</b>	<b>47</b>
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Coupetz .....

Le 19-01-2017 .....

Signatures :




## **ANNEXE 8**

---

### **STATUTS DE LA SOCIETE CHENIERS ENERGIES**

**CHENIERS ENERGIES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 213 cours Victor Hugo**  
**33323 BEGLES CEDEX**

#### **STATUTS CONSTITUTIFS**



**LA SOUSSIGNEE :**

La société VALOREM, Société par actions simplifiée au capital de 8 386 768 euros, ayant son siège social 213, Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 395 388 739 RCS BORDEAUX

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'elle a décidé d'instituer.

**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : CHENIERS ENERGIES.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 213 cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associée unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

##### Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur 100 % de leur valeur nominale.

la société VALOREM, associée unique, apporte à la Société une somme de mille euros (1 000,00 euros).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1000 euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale 140 - 142 Rue des Terres de Borde CS 11893 33082 BORDEAUX CEDEX, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société VALOREM, associée unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

## **ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, l'associée unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

## **ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints, entre ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à tout autre tiers étranger à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 10 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, demeurant 34 rue des Capucines 33170 GRADIGNAN, est nommé gérant pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

**ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE**

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associée unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associée unique, gérante ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associée unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associée unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

**ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES**

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Elle ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.



Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

#### **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.



L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, est seul gérant, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associée unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associée unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associée unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associée unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

#### **ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

## ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associée unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à BEGLES  
Le 29 novembre 2017  
En trois exemplaires originaux

VALOREM  
Représentée par  
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
Président



Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
« Bon pour acceptation du mandat de Gérant »

Bon pour acceptation du mandat  
de Gérant 

## Annexe 9

### LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE CHENIERS



VALOREM  
213, Cours Victor Hugo  
33323 Bègles

*A l'attention de Tristan Maes*  
Paris, le 10/04/2018

**Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien CHENIERS ENERGIES, sur les communes de Cheniers et Villers-Le-Château**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 8 éoliennes et 2 postes de livraison, d'une puissance totale comprise entre 28,8 et 36 MW. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 44 200 000 EUR à 52 440 000 EUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 35 360 000 EUR à 41 950 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société CHENIERS ENERGIES. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre groupe vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous.

Ainsi, nous avons financé les projets suivants en 2016 et 2017 :

- NEUILLY-MONNES : 16 MW pour 26 MEUR
- SANTERRE : 20 MW pour 35 MEUR
- SOULANES : 16 MW pour 26 MEUR
- CHALEONS : 6,15 MW pour 8 MEUR
- AUNIS : 13,5 MW pour 17 MEUR
- TEILLAY : 8 MW pour 10 MEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Nicolas Lorinet  
Directeur – Financements de projets